

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

Linda CHABRERIE

Décision n° DEC_2023_088

Objet : Contrat d'abonnement GPRS du Terminal de Paiement Electronique (TPE) du service Développement Artistique et Culturel avec la société Sextant Monétique

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat sera signé avec la société Sextant Monétique, 4 rue Tournefort 42000 Saint-Etienne pour un abonnement GPRS du TPE du service Développement Artistique et Culturel.

Article 2 : Le montant de cet abonnement est fixé à 10,00 € HT (dix euros) par mois, soit 12,00 € TTC (douze euros) par mois.

Article 3 : Ce contrat sera conclu pour la période du 16 juin 2023 au 15 juin 2024, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230620-DEC_2023_088-AU